

## CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2021

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 mars 2021, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

#### Pouvoirs :

Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha  
Christophe Couic a donné pouvoir à Isabelle Baltus à partir de 21 heures  
Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Arnaud Le Pennec a donné pouvoir à Danièle Brochu

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

En préambule, et en vertu de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Alain Kerhervé, ayant pour objet « Police municipale et sécurité », et de sa réponse.

**Monsieur le Maire** présente ensuite l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux en 2020 et la liste des marchés attribués entre le 5 février et le 12 mars 2021. Pas de commentaire.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

**Alain Kerhervé**, dans le cadre du débat sur l'ORT, demande que la réponse positive de Monsieur le Maire à sa demande de modification d'un des points qui faisait référence au DAAC (pages 12 et 13 du projet de convention) soit inscrite dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** donne son accord.

**Alain Kerhervé** ajoute que cette convention a été votée par le Conseil communautaire le lendemain sans la modification proposée et acceptée par le Conseil municipal, et demande que cette modification soit inscrite au Conseil communautaire de demain, avant la signature de la convention par le Préfet.

**Monsieur le Maire** assure que la demande sera transmise à Quimperlé Communauté dès demain matin.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Exposé :

Les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes présentés par Monsieur Jean-François VIAUX, Trésorier par intérim, sont conformes aux comptes administratifs 2020 présentés par l'ordonnateur.

Proposition :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).**

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par chapitre le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats sont les suivants :

### ➤ **Budget Principal :**

Le compte administratif 2020 dégage un résultat global de 1 334 239,98€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 183 094,47€ et un excédent d'investissement 151 145,51€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-365 440€), **le résultat global est de 968 799,98€.**

➤ **Budget annexe -Cinéma « La Bobine »-**

Le compte administratif 2020 du budget annexe -Cinéma « La Bobine »- dégage un résultat global de 62 860,97€ réparti entre un excédent d'exploitation de 340,44€ et un excédent d'investissement de 62 520,53€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (- 2 910,80€), **le résultat global est de 59 950,17€.**

➤ **Budget annexe -Commerces Place Hervo-**

Le compte administratif 2020 du budget annexe -Commerces Place Hervo- dégage un résultat nul. Aucune écriture comptable n'a été effectuée sur l'exercice 2020.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Monsieur le Maire** présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

**Monsieur le Maire** déclare que s'il n'y avait pas eu de situation pandémique, le budget aurait été semblable à celui de l'année passée. L'écart de 200 000 € constaté, en section de fonctionnement, est dû aux dépenses liées à la crise sanitaire.

**Alain Kerhervé** remarque que le compte administratif correspond au débat d'orientations budgétaire. Il souhaite que et les frais de personnel soient insérés dans les budgets annexes.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser sa Première Adjointe, Danièle KHA, diriger l'opération de vote du compte administratif 2020.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord :**

- à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie) pour le budget principal,
- à l'unanimité pour le budget annexe du cinéma La Bobine,
- à l'unanimité pour le budget annexe des commerces Place Hervo.

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Eric ALAGON)*

Exposé :

Après constatation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2020 de chaque budget.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 :

✓ Budget principal :

- la section de fonctionnement dégage un résultat de **1183 094,47€** qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068)
- la section d'investissement dégage un excédent de **151 145,51€** qu'il est proposé de reporter en recettes d'investissement (article 001)

-le montant des restes à réaliser d'un montant de **-365 440€** est reporté en section d'investissement

✓ Budget annexe-Cinéma La Bobine :

-la section de fonctionnement dégage un résultat de 340,44€ qu'il est proposé de reporter en excédent de fonctionnement (article 002)

- la section d'investissement dégage un excédent de 62 520,53€ qu'il est proposé de reporter en recettes d'investissement (article 001)

-le montant des restes à réaliser d'un montant de -2 910,80€ est reporté en section d'investissement

✓ Budget annexe « Commerces Place Hervo»

Aucune écriture comptable n'ayant été effectuée en 2020 sur ce budget, il n'y a pas lieu de d'affecter le résultat.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'affectation des résultats 2020 du budget principal, du budget annexe du cinéma La Bobine et du budget annexe des commerces Place Hervo.**

#### **4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

Exposé :

Le montant des subventions qu'il est prévu de verser aux associations en 2021 est de 319 544€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'année 2021 présentée en annexe du Budget primitif 2021, pour un **montant total de 319 544€.**

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

#### **5. DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2021**

(Rapporteur : Danièle KHA)

Exposé :

La Ville apporte chaque année sa contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans le cadre du forfait communal destiné au financement des dépenses scolaires et d'une participation au financement des repas et à l'achat de jouets de Noël pour les élèves des écoles maternelles.

En 2020, le forfait communal alloué était de 590 € par enfant quimperlois (élémentaire et maternelle)

Les subventions à caractère social étaient de 0.92 €/repas pour l'aide à la restauration scolaire et de 7€ par enfant des écoles maternelles pour les jouets de Noël.

Ces dernières années, la Ville a accru son effort en faveur de l'enseignement privé, en vue de respecter les dispositions du Code de l'Education stipulant le principe de financement paritaire des dépenses scolaires pour les classes de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Entre 2014 et 2020 le forfait communal est ainsi passé de 525 € à 590 € par élève quimperlois.

Cette hausse n'a pas suffi à compenser l'écart avec le coût des établissements scolaires publics, malgré un effort de maîtrise des coûts : le coût moyen par élève des écoles publiques s'établit au Compte administratif 2020, hors charges indirectes, à 705,20 € pour les classes élémentaires et à 2 279,87 € pour les classes maternelles.

En 2021, il est proposé de continuer l'effort de rattrapage progressif en augmentant le forfait communal de 10€ par enfant quimperlois en école élémentaire et de 110€ par enfant quimperlois en école maternelle.

En ce qui concerne les subventions à caractère social, il est proposé de maintenir ces aides à leur montant de 2020.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- porter le forfait aux écoles privées sous contrat à un montant de **600€ par élève quimperlois en école élémentaire** et à **700€ par élève quimperlois en école maternelle** pour l'année 2021,
- maintenir le montant de la participation de la Ville au financement des repas des enfants quimperlois de maternelle et élémentaire à hauteur de **0,92€/repas**,
- maintenir la dotation pour l'achat de jouets de Noël attribuée par enfant de maternelle, quimperlois et non quimperlois, à hauteur de **7€**.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 10 mars 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Danièle Kha** rappelle que le forfait est obligatoire pour les élémentaires à partir de 6 ans. Depuis la rentrée 2020, l'école est obligatoire à partir de 3 ans et donc la Ville est tenue de verser un forfait pour les maternelles, ce qu'elle fait d'ailleurs depuis les années 70. Le forfait était le même pour les maternelles et les élémentaires.

Or, la loi oblige les communes à rattraper le coût versé pour les maternelles et primaires publiques. Il sera nécessaire de programmer des augmentations car il sera impossible de faire ce rattrapage en une seule fois.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **6. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

Exposé :

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité

doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement de l'opération.

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Il est procédé à la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements des opérations en cours :

B2.1-SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-BP 2021-							
N° ou intitulé de l'AP	MONTANTS DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée y compris ajustement (TTC)	Révision de l'exercice n	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs au 01/01/2021 (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021	Reste à financer en N+1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
MSAP-France Services	2 425 000,00 €		2 425 000,00 €	999 701,00 €	1 425 415,00 €	0,00 €	0,00 €
IME- Participation aux travaux de reconstruction	380 000,00 €		380 000,00 €	0,00 €	128 000,00 €	252 000,00 €	0,00 €
Refonte du complexe tennistique	2 400 000,00 €		2 400 000,00 €	82 322,00 €	1 147 000,00 €	1 170 678,00 €	
Quartier Guehenno-recomposition urbaine et paysagère	1 460 000,00 €	96 000,00 €	1 556 000,00 €	4 290,00 €	135 250,00 €	43 600,00 €	1 373 100,00 €
Vallon de Kerjégu- espaces publics	465 000,00 €	20 237,00 €	485 237,00 €	182 592,00 €	205 645,00 €	97 000,00 €	
Habitat incusif-Ilôt Leuriou	581 000,00 €	-456 751,00 €	124 249,00 €	34 312,00 €			89 937,00 €
Mise en lumière du patrimoine	417 635,30 €	5 727,00 €	423 362,30 €	407 962,30 €	15 400,00 €		
Place Hervo-renouvellement urbain	547 554,00 €	-40 000,00 €	507 554,00 €	4 554,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	303 000,00 €
Gymnase de Kerjouanneau	3 826 200,46 €		3 826 200,46 €	3 813 038,96 €		15 999,97 €	0,00 €
Hôpital Frémur	1 622 165,38 €		1 622 165,38 €	1 606 513,45 €		3 102,85 €	0,00 €
Ludothèque	147 000,00 €		147 000,00 €	0,00 €	147 000,00 €		
Maison de la solidarité	142 000,00 €		142 000,00 €		142 000,00 €		
maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive	161 600,00 €		161 600,00 €		161 600,00 €		
Extension du gymnase de Kerneuzec	3 846 214,00 €		3 846 214,00 €		12 000,00 €	69 376,00 €	3 764 838,00 €
Panneaux photovoltaïques	340 000,00 €		340 000,00 €		170 000,00 €	170 000,00 €	

### Proposition :

Compte tenu de l'état d'avancement de ces programmes, il est proposé de mettre à jour le tableau présentant les AP/CP :

B2.1-SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-BP 2021-							
N° ou intitulé de l'AP	MONTANTS DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée y compris ajustement (TTC)	Révision de l'exercice n	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs au 01/01/2021 (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021	Reste à financer en N+1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
MSAP-France Services	2 425 000,00 €		2 425 000,00 €	999 701,00 €	1 425 415,00 €	0,00 €	0,00 €
IME- Participation aux travaux de reconstruction	380 000,00 €		380 000,00 €	0,00 €	128 000,00 €	252 000,00 €	0,00 €
Refonte du complexe tennistique	2 400 000,00 €		2 400 000,00 €	82 322,00 €	1 147 000,00 €	1 170 678,00 €	
Quartier Guehenno-recomposition urbaine et paysagère	1 460 000,00 €	96 000,00 €	1 556 000,00 €	4 290,00 €	135 250,00 €	43 600,00 €	1 373 100,00 €
Vallon de Kerjégu- espaces publics	465 000,00 €	20 237,00 €	485 237,00 €	182 592,00 €	205 645,00 €	97 000,00 €	
Habitat incusif-Ilôt Leuriou	581 000,00 €	-456 751,00 €	124 249,00 €	34 312,00 €			89 937,00 €
Mise en lumière du patrimoine	417 635,30 €	5 727,00 €	423 362,30 €	407 962,30 €	15 400,00 €		
Place Hervo-renouvellement urbain	547 554,00 €	-40 000,00 €	507 554,00 €	4 554,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	303 000,00 €
Gymnase de Kerjouanneau	3 826 200,46 €		3 826 200,46 €	3 813 038,96 €		15 999,97 €	0,00 €
Hôpital Frémur	1 622 165,38 €		1 622 165,38 €	1 606 513,45 €		3 102,85 €	0,00 €
Ludothèque	147 000,00 €		147 000,00 €	0,00 €	147 000,00 €		
Maison de la solidarité	142 000,00 €		142 000,00 €		142 000,00 €		
maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive	161 600,00 €		161 600,00 €		161 600,00 €		
Extension du gymnase de Kerneuzec	3 846 214,00 €		3 846 214,00 €		12 000,00 €	69 376,00 €	3 764 838,00 €
Panneaux photovoltaïques	340 000,00 €		340 000,00 €		170 000,00 €	170 000,00 €	

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Décision : Le Conseil municipal donne son accord à la majorité (3 voix contre : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).**

## **7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

### Exposé

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du Département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.



Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	15%	15%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	15,50%	15,50%
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>15,50% + 15.97%=31,47%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	41,13%	<b>41,13%</b>

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **31,47 %**
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **41,13 %**

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Alain Kerhervé** remarque qu'il serait intéressant de connaître le taux des personnes ne payant plus la taxe d'habitation.

**Eric Alagon** répond qu'il est de 83%.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**8. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « COMMERCES-PLACE HERVO » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

Exposé :

Le budget annexe « Commerces-place Hervo » est un service public local à caractère industriel et commercial. A ce titre ce budget doit s'équilibrer par lui-même.

Cependant au moment de sa création, le budget principal de la Ville peut lui verser une avance remboursable afin que les opérations puissent démarrer et dans l'attente de la mobilisation du prêt. Cette opération est neutre comptablement pour le budget principal.

Compte tenu du planning de réalisation des travaux, il est proposé de verser l'avance suivant l'état d'avancement des travaux et les demandes d'appel de fonds de l'OPAC Quimper Cornouaille, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans l'attente de la passation du marché, une estimation des travaux a été faite à hauteur de 462 500€ HT. (fiche action présentée lors du CM du 17/02/2021)

Au titre de 2021 il est prévu des crédits à hauteur de 100 000€ pour commencer les travaux de démolition et de purge des immeubles.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de verser une avance remboursable de 500 000€ maximum entre le budget principal de la Ville et le budget annexe « Commerces-place Hervo » dans l'attente de la mobilisation d'un prêt par le budget annexe.

Cette avance sera versée progressivement sur le budget annexe « Commerces-place Hervo » suivant les demandes d'appel de fonds de l'OPAC Quimper Cornouaille.

Le budget annexe remboursera au budget principal cette avance dès la mobilisation de l'emprunt.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Eric ALAGON)*

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de voter par chapitre le budget primitif 2021 :

- du budget principal d'un montant de 22 313 000€ réparti entre la section de fonctionnement pour un montant de 13 313 000€ et la section d'investissement pour un montant de 9 000 000€
- du budget annexe cinéma - La Bobine d'un montant de 341 300 € en dépenses et de 400 470,43€ en recettes répartis entre la section d'exploitation à hauteur de 293 000€ et la section d'investissement à hauteur de 48 300€ en dépenses d'investissement et de 107 470,43€ en recettes d'investissement.
- du budget annexe Commerces-place Hervo d'un montant de 200 000€ affecté en section d'investissement.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Monsieur le Maire** présente le budget primitif des budgets principal et annexes et qu'il n'y a pas de surprise par rapport au débat d'orientations budgétaires.

Le budget principal atteint 22 millions d'euros, ce qui est un gros budget par rapport aux autres années (+ 2 millions d'euros). Il se traduit par le développement d'un programme d'investissements structurants ambitieux dans un contexte de mise en œuvre du plan de relance et de redéfinition des politiques d'attributions de subventions par l'Etat, la Région et le Département.

Concernant les dépenses de fonctionnement, dont le montant atteint 11 707 000 €, le chapitre des charges à caractère général diminue de 2,85 % par rapport au BP 2020, il tient compte des effets de la crise sanitaire avec le report ou l'annulation de certaines activités notamment culturelles, de la réduction du budget des énergies et de la reconduction de l'exonération de la cotisation FIPHP.

Les charges de personnel augmenteront de 1,84 % par rapport au BP 2020 et de 2,77 par rapport au CA de 2020. Cette augmentation est due entre autres, à la poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR et les avancements de carrière, à la montée en compétence de certaines postes et à la création d'un poste de manager de commerce de centre-ville cofinancé par l'Etat et la Ville de Scaër.

Les subventions aux associations sont maintenues.

Concernant les autres charges de gestion courant, la subvention d'équilibre allouée au CCAS diminue car le déficit de fonctionnement est pris en charge par le Département.

Il sera demandé aussi de revaloriser le forfait attribué aux écoles privées, notamment au forfait attribué aux écoles maternelles qui sera augmenté de 100 € par élève et de 10 € pour les primaires. Chaque année, on essaie de rattraper la différence entre privé et public.

Il est proposé de baisser les dépenses de fonctionnement de 1 %.

Les recettes de fonctionnement évoluent peu excepté au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), - 9,21 % ; cette baisse s'explique par la baisse des effectifs scolaires, la suppression de la taxe funéraire, la fin de gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage et les effets de la COVID avec l'annulation de certaines manifestations. Son sentiment est que plus les dotations augmentent plus on est lié à des décisions qui nous échappent, c'est un vrai danger pour la démocratie.

Le taux des impôts locaux reste inchangé pour 2021. La baisse de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat. Les autres recettes concernent les dotations intercommunales, les participations et les subventions de fonctionnement versées notamment par l'Etat ; la Région, le Département et Quimperlé Communauté.

Concernant les dépenses d'investissement, dont le montant atteint 9 millions d'euros dont un reste à réaliser, elles sont conformes au débat d'orientations budgétaires durant lequel les principaux programmes ont été présentés. Monsieur le Maire cite notamment, les travaux d'urgence de la Chapelle des Ursulines, les travaux des rues Brémond d'Ars et rue de la Paix, l'aménagement des abords du Conservatoire de musique, la MSAP,..., et les crédits d'études. Les autres dépenses concernent notamment le remboursement du capital des emprunts, les prêts d'honneur, le versement d'une avance remboursable sur le budget annexe « Commerces Place Hervo » de 100 000 €, les opérations d'ordre. Elles seront financées par le FCTVA et la taxe d'aménagement, les produits des amendes de police, les réserves, les subventions d'investissement, les cessations d'immobilisation, les opérations d'ordre et le report de l'excédent d'investissement en 2020 et par un emprunt d'équilibre d'environ 2,5 millions d'euros.

L'épargne nette est d'environ 412 000 € pour 2021 et la capacité de désendettement de 8,3 ans.

Le budget du cinéma La Bobine est en suréquilibre car il est fortement impacté par la crise sanitaire. La fermeture du cinéma pendant pratiquement six mois a en effet réduit considérablement le coût de fonctionnement. Toutefois, sa réouverture est espérée le plus vite possible.

Le budget primitif des Commerces Place Hervo est de 200 000 € dont l'avance remboursable de la Ville de 100 000 €. Il concerne le démarrage des travaux de démolition et de construction des 4 et 5 Place Hervo.

**Alain Kerhervé** remarque qu'une erreur s'est reproduite par rapport au débat d'orientations budgétaires : les valeurs locatives à l'échelle nationale est de 0,2 et non de 1,2.

**Monsieur le Maire** répond que le taux indiqué est de 0,2 au titre de la valeur nominale des bases.

**Michel Tobie** déclare que son groupe ne votera pas le budget, à cause notamment du complexe tennistique et du gymnase de Kerneuzec dont la dépense, à son avis, devrait être prise en charge par le Conseil Régional.

**Alain Kerhervé** note que la dotation aux écoles privées augmente mais insuffisamment. Il serait nécessaire de prévoir un plan pluriannuel de rattrapage ce qui permettrait d'avoir une vision à plus long terme sur cette dotation.

Tout d'abord, il constate que le budget prend en compte un certain nombre de réalités.

Il déclare que son expérience dans la majorité puis dans l'opposition l'amène aujourd'hui à désacraliser le vote du budget. Il veut garder la liberté qu'est la sienne également pour le vote du budget. Il rappelle qu'il a voté l'AMI, l'ORT, il votera également pour la convention des petites villes pour demain, le vote du taux des impôts, surtout quand il ne se traduit par une augmentation de la pression fiscale pour les Quimperlois.es, les subventions aux associations vues en commissions et les aides aux écoles privées.

Il revendique la sécurité pour les Quimperlois et la réponse de Monsieur le Maire à sa lettre ne lui a rien apporté de nouveau, ce qu'il regrette. Concernant la mutuelle municipale, la méthode choisie ne le convainc pas. Il cite également le transfert de compétence eau-assainissement et que les Quimperlois commenceront à en payer le prix dès 2022.

Concernant l'intercommunalité, on ne peut plus faire l'économie de débats au sein de cette institution, pas encore une collectivité territoriale ; il exprime d'ailleurs sa résistance pour que les communes restent l'élément le plus décentralisé de la démocratie. Les fonctions de Quimperlé Communauté et celles de la Ville centre sont étroitement liées et il est impossible de ne pas en tenir compte dans le budget, notamment avec le pacte financier et fiscal en cours de préparation. Il est intimement persuadé que la pression fiscale de Quimperlé Communauté va s'alourdir dès 2022, pour les Quimperlois l'eau et l'assainissement, la taxe foncière intercommunale, la taxe GEMAPI, la taxe d'aménagement des zones d'activités, et aussi une réflexion sur le partage des taxes foncières des communes.

En conclusion, tous ces éléments nourrissent et déterminent son vote du budget : il ne votera pas contre.

Il ajoute, concernant les subventions aux associations versées par l'Intercommunalité, que celle allouée aux producteurs de lait du pays de Lorient lui pose problème.

**Anne Daniel** déclare qu'elle s'abstiendra, ainsi que son colistier, sur le budget. Elle ne revient pas sur tous les éléments qui ont déjà été vus en commissions.

**Eric Saintilan**, concernant les subventions aux associations, il lui semble que certaines sont invisibles car certaines aides arrivent en complément à certaines associations.

Concernant les mobilités, il espère que des aménagements seront faits afin d'aider les automobilistes à mieux respecter la zone 30.

Concernant la biodiversité, il constate que les crédits inscrits ne concernent que les études. Si cela ne se fait pas, le 5<sup>ème</sup> pilier n'a pas lieu d'être. Il lui semble que la biodiversité et la transition environnementale sont les parents pauvres du budget.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a un budget sécurité. Il rappelle que le budget de la Police municipale, qui est de 4 agents, n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui. Ils sont là pour faire respecter la zone 30. Des aménagements seront également réalisés afin de faciliter les mobilités douces.

Concernant la biodiversité, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une somme de 80 000 € est investie pour aménager la prairie des Gorrêts et que le projet Ty Pouce puisse se développer dans de bonnes conditions. Des jeux pour personnes ayant des handicaps ont été réalisés pour 30 000 € et des équipements sportifs pour tous vont bientôt être réalisés.

Concernant les subventions aux associations, il y a la subvention de fonctionnement du club, parfois la subvention exceptionnelle et bien évidemment la mise à disposition des infrastructures et des locaux.

Concernant les débats communautaires, il est vrai que les projets communaux et territoriaux sont étroitement liés et que des discussions importantes vont avoir lieu notamment au sujet du pacte financier et fiscal. Il y aura des sujets délicats à appréhender, notamment la GEMAPI qui est une taxe dédiée à la lutte contre les inondations. Il ne faut donc pas rejeter systématiquement les taxes

mais plutôt regarder leur utilité. D'autres sujets seront étudiés, notamment l'eau et l'assainissement, la taxe d'aménagement. Ces débats ont toujours eu lieu en totale transparence. D'autre part, concernant la taxe foncière perçue par les communes ne sera pas partagée ; celle sur le bâti qui viendra en supplément au regard des compétences de la Communauté fera aussi l'objet de discussions.

Concernant la subvention aux producteurs de lait du pays de Lorient, Monsieur le Maire informe que cette question a été retirée de l'ordre du jour à sa demande.

#### Décision :

##### **Le Conseil municipal donne son accord :**

- **budget principal : à la majorité (3 voix contre : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie ; 3 abstentions : Alain Kerhervé, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin),**
- **budget annexe du cinéma La Bobine : à l'unanimité,**
- **budget annexe commerces Place Hervo : à l'unanimité.**

### **10 . AMENAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX ET DES VILLES EN BRETAGNE »**

(Rapporteur : Eric ALAGON)

#### Exposé :

Quimperlé Communauté souhaite créer un nouvel équipement intercommunal dédié à l'enseignement de la musique et de la danse, qui permet la pratique et la diffusion artistique.

La construction du nouveau conservatoire dans la ville-centre permettra la mise en œuvre du projet d'établissement tourné vers l'innovation pédagogique et les pratiques de création et de diffusion. Pour développer la création et la diffusion (musique, danse, théâtre) dans les différentes esthétiques actuelles, l'espace dédié à cette fonction s'apparente plus à une salle de spectacle qu'à un auditorium classique de conservatoire.

Pour la Ville, il est nécessaire d'inscrire le futur équipement communautaire dans un environnement urbain et paysager visant à mettre en valeur son identité architecturale et patrimoniale. La recomposition des espaces publics autour du Conservatoire Communautaire sur un site stratégique en Haute-Ville aura pour effet de polariser le quartier Guéhenno (quartier commerçant de la Haute Ville).

A ce titre, dans le cadre de l'appel à candidature « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » la Ville de Quimperlé sollicite le Conseil Régional et l'Etat pour financer l'opération d'aménagement des abords du conservatoire de musique et de danse dont le montant est estimé à 1 294 032€ HT conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Travaux -VRD -espaces publics	<b>1 151 648</b>	Etat (DSIL/FNADT)	<b>517 613</b>	<b>40%</b>
Mission de maîtrise d'oeuvre	<b>109 408</b>	Région	<b>245 943</b>	<b>19%</b>
Prestations intellectuelles	<b>19 270</b>			
Frais annexes	<b>13 706</b>	Autofinancement	<b>530 476</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 294 032</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 294 032</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour financer l'opération au titre du FNAD/DSIL « appel à candidature « bourgs-villes »

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Eric Saintilan** apprécie la conservation de la façade mais déplore qu'aucun des arbres existants ne soit conservé et que l'espace soit très minéralisé. Il demande que certains arbres soient conservés ou la possibilité d'en replanter.

**Michel Tobie** ajoute qu'il est possible de sauver les arbres existants et les transporter ailleurs.

**Alain Kerhervé** demande si tous les membres du Conseil municipal étaient invités à la visio-conférence sur le projet de conservatoire organisé par Quimperlé Communauté. Il trouve le projet excellent et se félicite de la conservation de la façade et de l'ouverture de l'auditorium qui, au départ, était exclusivement consacré au conservatoire.

**Monsieur le Maire** répond que tout le Conseil municipal était invité et que le projet a été présenté aux membres de la commission Culture.

**Anne Daniel** trouve le projet très beau et approuve également la modification du fonctionnement qui permet l'ouverture de l'auditorium. Elle demande également si les fouilles archéologiques engendreront des gênes pour les habitants du quartier.

**Danièle Brochu** répond que le souhait était d'établir un diagnostic préliminaire afin de vérifier s'il y a matière ensuite à réaliser des fouilles, c'est une manière d'anticiper dans un calendrier plus confortable. Ces sondages archéologiques auront lieu du 26 avril au 4 juin en deux phases de façon à minimiser l'impact au quotidien.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'insertion du projet dans le quartier est essentielle. La Ville a d'ailleurs financé des études pour que ce soit le cas. Le résultat présenté paraît séduisant à la fois dans l'occupation des espaces publics et dans la manière qu'aura cet équipement de redonner vie au quartier. Le conservatoire sera également ouvert à des programmations culturelles diversifiées.

Quant à la volonté de conserver ou de renaturer des espaces en ville, Monsieur le Maire répond qu'il y a un beau projet à Kerjégu. D'autre part, les arbres existants, plantés sous le béton, ne sont sans doute pas en très bonne santé, mais s'il existe une possibilité de les préserver, elle sera étudiée. Il est néanmoins prévu de végétaliser l'esplanade.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **11. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2021 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*(Rapporteur : Yves SCHRYVE)*

Exposé :

Par courrier en date du 18 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux collectivités territoriales les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 affectés à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Cette dotation s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et DSIL classique notamment).

Les opérations qui démarreront avant la fin de l'année 2021 seront privilégiées.

Nature des dépenses éligibles :

La rénovation énergétique des bâtiments communaux des collectivités locales correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation d'énergie. Elle ne couvre pas la construction de bâtiments neufs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de présenter plusieurs dossiers :

- Maison des solidarités

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	121 380€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	97 104€
		Autofinancement (20%)	24 276€
<b>TOTAL</b>	<b>121 380€</b>		<b>121 380€</b>

- Gestion technique centralisée des chaufferies

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	78 000€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	62 400€
		Autofinancement (20%)	15 600€
<b>TOTAL</b>	<b>78 000€</b>		<b>78 000€</b>

- Gestion technique centralisée de l'éclairage public

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	109 250€	DSIL -rénovation énergétique (40%)	43 700€
		Autofinancement (60%)	65 550€
<b>TOTAL</b>	<b>109 250€</b>		<b>109 250€</b>

- Installation de panneaux photovoltaïques sur quatre bâtiments communaux

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
Tribunes du stade J. Charter	50 000€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	228 000€
Espace Benoîte Groult	55 000€	Autofinancement (20%)	57 000€
Ecole maternelle Kersquine	130 000€		
Ecole élémentaire du Lézardeau	50 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>285 000€</b>		<b>285 000€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021-Rénovation énergétique des bâtiments communaux des collectivités territoriales

Avis favorable de la commission politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique du 16 mars 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Alain Kerhervé** remarque qu'il s'agit de quatre opérations différentes et que le montant des subventions n'est pas assuré. Le souhait d'accorder des priorités aux opérations a été évoqué en commission. Malheureusement, le choix sera imposé par l'octroi ou non de la DSIL.

**Monsieur le Maire** répond que, quand bien même les subventions ne seront pas celles attendues, ces travaux sont nécessaires et seront faits en étudiant les travaux les plus contributifs aux objectifs fixés, à savoir 21 % d'énergie propre pour les bâtiments communaux.

**Yves Schryve** précise qu'il y a trois gros postes de consommation d'énergie : le chauffage, un projet de réseau de chaleur au bois qui devrait permettre une économie de 21 % est actuellement à l'étude. Le photovoltaïque, qui devrait permettre de fournir l'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public, le projet est encore à construire mais il commence par la gestion technique centralisée et l'horloge.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **12. REPRISE DE BIEN IMMOBILIERS**

*(Rapporteur : Eric ALAGON)*

Exposé :

La Ville de QUIMPERLE renouvelle son parc de matériel et de mobilier et en profite pour céder ou procéder à des reprises de ses anciens matériels.

Par ailleurs, ceci marque la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité.

A ce titre, il est prévu de faire reprendre camion tribenne dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
Fourgon Tribenne - IVECO	2016V010	2016	28 280,00€	14 400,00€



Immatriculation :				
CG-101-WW				

Proposition :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire reprendre le véhicule pour un montant de 14 400€TTC

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**13. CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

(Rapporteur : Michel FORGET)

Exposé :

Les Villes de Quimperlé et de Scaër ont été lauréates fin 2020 au Programme Petites Villes de Demain (PVD) et constituent au sein du Pays de Quimperlé, le « territoire Petites Villes de Demain ».

Ce dispositif, pendant du plan « Action Cœur de Ville » réservé aux villes moyennes, a été initié par le gouvernement pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants, « exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité ». Au travers d'un soutien aux actions d'amélioration du cadre de vie et de redynamisation des centres-villes, ce programme veut également être un accélérateur des transitions territoriales, notamment en termes d'écologie et de résilience.

Si le programme démontre que les petites villes sont au cœur de la nouvelle donne territoriale, le binôme « commune-intercommunalité » reste la règle pour élaborer le diagnostic et le projet de revitalisation multithématique. De son côté, l'Etat se met en situation d'accompagner la stratégie globale, le partenariat prenant la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à laquelle seront invités à s'engager les financeurs du programme ainsi que des partenaires techniques. De nombreux outils et services seront mobilisables tout au long de la durée de la convention, les moyens alloués pouvant converger avec les volets territoriaux de la Région et du Département.

Avant la signature de la convention-cadre ORT, la démarche donne lieu préalablement à la signature d'une convention dite « d'adhésion » ayant notamment pour objectif :

- D'acter l'engagement commun des communes, de l'EPCI et des principaux partenaires
- De présenter les orientations stratégiques déjà élaborées
- D'identifier des besoins en études
- D'indiquer la gouvernance

La convention ORT de Quimperlé approuvée en Conseil municipal le 17 février et en Conseil communautaire le 18 février 2021 restera en vigueur jusqu'à sa modification par avenant, dans les

18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion PVD, afin d'intégrer le projet de territoire de la commune de Scaër.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout co-financement dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

Avis favorable de la commission politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique du 16 mars 2021 et de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**14. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

*(Rapporteur : Michel FORGET)*

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 18 février 2021, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des Conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseil municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

## ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

### AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,

- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

## AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

## AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Proposition :

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération du Conseil municipal. Il est donc simplement demandé au Conseil municipal, après que le débat a eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Avis favorable de la commission politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique du 16 mars 2021

**Alain Kerhervé** remarque que l'association des communes de Baye, Mellac et Tréméven au pôle urbain de Quimperlé ouvre des portes pour donner aux communes une présentation et une structure différentes dans l'avenir. Le plafond maximal de l'enveloppe foncière à atteindre qui passe de 280 à 220 hectares est également une évolution favorable.

**Michel Tobie** accueille favorablement la rénovation facilitée des habitations en centre-ville et sur l'ensemble du territoire. En revanche, selon l'association Bretagne Vivante, les capacités des stations d'épuration de Quimperlé, dont celle de Bigard, arriveraient à saturation et que les travaux à effectuer seraient de l'ordre de 3 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été dit à de multiples reprises, des études ont été diligentées et présentées lors du mandat précédent. Des discussions sont en cours au regard des normes sur la station d'épuration de la Ville et celle des établissements cités. Il en a parlé lors des 50 ans de l'association Eau et Rivières de Bretagne et dans un éditorial de bulletin municipal. Il a également évoqué le sujet très librement avec l'entreprise et le Préfet. Une réunion doit être programmée afin d'avancer sur les équipements publics et privés. Des sommes conséquentes seront en effet nécessaires pour la qualité de l'eau. En revanche, ce n'est pas un problème de capacité mais de normes évolutives.

Décision : **Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.**

**15. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET DES ASSOCIATIONS  
ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS POUR  
L'ANNEE 2021**

(Rapporteur : Pascale DOUINEAU)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions ont été élaborées pour les clubs sportifs et pour les associations œuvrant dans les secteurs de l'éducation et de la jeunesse percevant plus de quatre mille euros par an.

Ces conventions fixent les engagements de chacun, Ville et association.

Par ce soutien aux associations sportives, la Ville participe à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs le développement de la pratique sportive, tout particulièrement chez les jeunes, l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois.e.s et habitant.e.s du territoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui lient la Ville de Quimperlé et les associations concernées, à savoir :

*Domaine sportif*

Le Badminton Club Kemperle  
 Le Football Club Quimperlois  
 Le Tennis Club Quimperlé  
 Le Dojo des Trois Rivières  
 Les Cirkopathes  
 Le Kemperle Basket Club  
 Le Handball Club de Quimperlé  
 L'Union Sportive Quimperloise  
 Le Tennis de Table Kemperle

Avis favorable de la commission sports du 5 février 2021.

*Domaines éducation et jeunesse*

L'association Capucine  
 L'association d'éducation populaire Skol Diwan Kemperle

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 10 mars 2021.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL LES TOURNESOLS ET LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP) DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

(Rapporteur : Danièle KHA)

Exposé :

Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est un espace qui accueille les familles avec un ou plusieurs enfants de 0 à 6 ans ainsi les futurs parents. Ce lieu fonctionne avec la présence d'accueillant.e.s, professionnel.le.s du secteur de la petite enfance qui pour beaucoup, travaillent aussi sur les structures petites enfance du territoire.

Le LAEP, géré par Quimperlé Communauté, est à la recherche depuis le mois de novembre 2020 d'un.e nouvel.le accueillant.e pour intervenir environ 70h par an. Dans ce cadre, la crèche municipale souhaite proposer à son personnel volontaire de participer à cette mission par le biais d'une mise à disposition et selon les conditions suivantes :

- Remboursement par Quimperlé Communauté du coût du salaire (calculé sur le salaire effectif de l'agent.e mis.e à disposition) et des frais de déplacement sur présentation d'une facture tous les semestres. La ville de Quimperlé avancera donc l'ensemble de ces frais.
- En cas d'absence de l'agent.e mis.e à disposition, la coordinatrice du LAEP pourra effectuer le remplacement.

Cette proposition nécessite l'établissement d'une convention partenariale entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé permettant la mise à disposition de l'agent.e de la crèche municipale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfants entre la ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 3 février 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU FOYER LAÏQUE**

*(Rapporteur : Pascale DOUINEAU)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions ont été élaborées.

Ces conventions fixent les engagements de chacun, Ville et association, pour mener à bien des objectifs communs (création artistique, actions pédagogiques, actions d'aide au développement, fêtes...).

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la Ville de Quimperlé et l'Amicale Foyer Laïque en 2021.

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 27 janvier 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **18. COUP DE POUCE EGALITE 2021**

*(Rapporteur : Pascale DOUINEAU)*

Exposé :

Dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes voté au Conseil municipal du 3 octobre 2019 et au travers de ses politiques publiques, la Ville souhaite soutenir les initiatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Le dispositif « Coup de pouce égalité » a ainsi été proposé à l'ensemble des associations ayant un siège social à Quimperlé. L'action devait être nouvelle, se dérouler sur le territoire de Quimperlé ou relever d'une coopération décentralisée.

L'association Quimperlé Glo a pour projet d'accompagner les populations rurales, dans la création de micro-entreprises, notamment en impliquant les femmes. Il est prévu d'une part l'achat d'une machine permettant la mise sous-vide des produits (ex : farine de manioc) et d'autre part la mise en place de formations « Agrobusiness ».

L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté par le développement de l'entrepreneuriat, les femmes étant souvent privées des bienfaits de la croissance économique et ainsi favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Départemental du Finistère soutient également ce projet.

#### Proposition :

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière de 500€ à l'association Quimperlé Glo.

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 27 janvier 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

#### Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

### **19. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC S.O.S. MEDITERRANEE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*(Rapporteur : Pascale DOUINEAU)*

#### Exposé :

Depuis 2014, plus de 20 000 personnes ont péri en mer Méditerranée, d'après les données de l'Organisation Internationale des migrations. La Méditerranée centrale est la route migratoire la plus mortelle au monde.

L'association SOS MEDITERRANEE fondée en 2015 a contribué à secourir près de 32 000 personnes en affrétant le navire AQUARIUS dès février 2016, puis l'OCEAN VIKING depuis l'été 2019. La mission de cette association s'inscrit dans le cadre légal de l'obligation d'assistance à toute personne en détresse en mer et se fonde sur les traditionnelles valeurs de solidarité des gens de mer.

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE appelle les collectivités à signer leur charte d'adhésion pour secourir les personnes en détresse, protéger les rescapés et témoigner du drame humain.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de signer la charte d'adhésion (Document en annexe) et d'attribuer une aide exceptionnelle de 500€ qui sera versée à l'Association SOS MEDITERRANEE.



Avis favorable de la commission vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 27 janvier 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Alain Kerhervé** précise qu'il votera cette délibération car le texte stipule que, pour les actions menées par SOS Méditerranée, l'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés sont débarqués en lieu sûr. En revanche, il n'était pas utile de parler de la Lybie dans le texte.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **20. PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES/HOMMES : BILAN D'ETAPE**

*(Rapporteur : Pascale DOUINEAU)*

Exposé :

Suite à la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale le 8 mars 2018, le Conseil municipal a adopté un plan d'actions 2020-2022, lors de sa séance du 3 octobre 2019.

Ce plan d'actions se décline autour de 5 axes d'interventions dans lesquels figurent 32 fiches actions qui fixent les priorités, actions et ressources nécessaires à une véritable politique publique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes. A ce jour, 26 fiches actions ont été réalisées et/ou sont en cours.

Proposition :

Un bilan d'étape a été présenté en commission vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 27 janvier 2021 et en CHSCT le 16 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan d'étape joint en annexe, sous forme de diaporama.

**Monsieur le Maire** précise que Pascale Douineau participera bientôt à une présentation des actions pour l'égalité femme-homme de Quimperlé aux élu.e.s du grand Ouest, avec la Président de Région des Pays de Loire et la Maire de Rennes.

**Anne Daniel** se dit très heureuse de ce qui a été fait et encourage Pascale Douineau.

**Pascale Douineau** ajoute qu'il y a très peu de villes de la taille de Quimperlé qui ont engagé des plans d'actions ; c'est la raison pour laquelle le travail fait à Quimperlé intéresse d'autres collectivités.

**Alain Kerhervé** précise que les actions ont fait l'objet d'un vote.

Décision : **Le Conseil municipal prend acte du bilan d'étape du plan d'actions égalité femmes/hommes à l'unanimité.**

## **21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE ANIMATION TOURISME**

(Nadine CONSTANTINO)

### Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'association « Quimperlé Animation Tourisme » afin qu'elle puisse organiser et promouvoir des animations à vocation touristique et économique, en mettant en œuvre chaque année des actions d'animation et de promotion de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est élaborée.

Cette convention définit les objectifs, pour l'année 2021, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et Quimperlé Animation Tourisme jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 16 mars 2021

**Alain Saintilan** propose que des associations dédiées puissent créer des animations à l'intention des enfants et des adultes qui redonnent le sourire sous les masques.

**Nadine Constantino** répond que cela repose sur des bénévoles. Leur programme est déjà chargé et complet pour cette année.

**Monsieur le Maire** souhaiterait également que la cité soit plus animée. Nous sommes encore en état d'urgence. L'Adjointe à la culture et les services préparent actuellement un programme d'animations pour la saison d'été. Quimperlé Communauté a également indiqué que les Rias auront lieu.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **22. PUBLICATION DE L'EXPOSITION XAVIER KREBS (1923 - 2013) « CHEMINEMENTS », A LA CHAPELLE DES URSULINES, LA MAISON DES ARCHERS ET LA MEDIATHEQUE, DU 29 MAI AU 10 OCTOBRE 2021 : CONVENTION DE COEDITION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES EDITIONS LOCUS SOLUS, PRE-CHAT ET PRIX DE VENTE AU PUBLIC**

(Rapporteur : Danièle BROCHU)

### Exposé :

La Ville de Quimperlé s'associe aux éditions **Locus Solus (Châteaulin)** afin de produire un ouvrage qui accompagne l'exposition temporaire présentée à la chapelle des Ursulines, à la Maison des Archers et à la médiathèque **du 29 mai au 10 octobre 2021**.

L'ouvrage de 112 pages, au format 23x30 cm, réunissant plusieurs auteurs spécialisés.

La participation financière de la Ville de Quimperlé s'élève à 7 000 € TTC (TVA 5,5%) et 3000 € bruts qui sont directement versés en droits d'auteurs aux contributeurs des textes. La Ville de Quimperlé

reçoit en compensation 400 ouvrages et 50 exemplaires gracieux en remerciements aux contributeurs.

Il est proposé que cette publication soit vendue par la Ville de Quimperlé à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers au prix public comme suit :

- Publication « **Xavier Krebs, cheminements** » : 25€ l'exemplaire

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition en pré-achat auprès des éditions Locus Solus de 400 exemplaires de la publication « Xavier Krebs, cheminements » pour un montant de 10 000 € TTC
- de fixer les tarifs suivants de vente des publications :
  - Publication « Xavier Krebs, cheminements » 25 € l'exemplaire

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 11 mars 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**23. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME « QUIMPERLE (29) PLACE DES ECOLES », N°2021-D1333769**  
*(Danièle BROCHU)*

Exposé :

Quimperlé Communauté, avec une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé en ce qui concerne les espaces publics, va bientôt aménager le site de Guéhenno, Place des Ecoles, pour y construire le Conservatoire de Musique et de Danse Communautaire et son parvis.

Les aménagements en profondeur nécessaires aux fondations du Conservatoire auront, sans doute, un impact sur les sols en place.

Ce site de la Place des Ecoles est situé sur une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA – 2015-0329).

Connu au Moyen-Âge sous le nom de Porzh an Barzh ce quartier fut dénommé l'Enclos des Capucins car un couvent de Pères Capucins y avait été fondé en 1653.

Acheté comme bien national à la Révolution, puis laissé à l'abandon, le site fut, à partir des années 1820, dédié à l'enseignement. Depuis son achat par la Ville de Quimperlé en 1832, il a vu se succéder les démolitions et les reconstructions de bâtiments scolaires.

Le 5 mars 2020, Monsieur le Maire de Quimperlé a sollicité du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC de Rennes, une demande anticipée de prescription archéologique préventive.

En application de l'article R.523-29 du Code du Patrimoine, par arrêté N°2020-118 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la Préfète de la région Bretagne a prescrit une opération de diagnostic archéologique portant sur une emprise de 5 306 mètres carrés, ce qui correspond à la surface cumulée des deux parcelles cadastrées AR 593 et AR 594. A la suite de cet arrêté préfectoral, la Préfète a désigné, comme

opérateur du diagnostic préventif, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.).

Ce diagnostic donne lieu à l'établissement d'une convention ci-annexée et à une redevance d'un montant de 0,58 €/m<sup>2</sup> (tarif 2021), soit pour 5 306 m<sup>2</sup>, un montant de 3077,48 €.

Les sondages sur le terrain pourraient être réalisées d'ici l'été 2021 (selon conditions sanitaires), et le diagnostic établi pour la fin septembre de cette année.

Par ailleurs, il convient d'ajouter le coût matériel de ce diagnostic, évalué à environ 14 000 € (terrassements et mise à disposition d'engin) dans le cadre du marché à bons de commandes de travaux de voirie conclu avec l'entreprise COLAS.

A l'issue de ce diagnostic archéologique, un rapport sera remis permettant de décider ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes. Ainsi, le futur aménageur (Quimperlé Communauté) aura connaissance de la nécessité ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes dont il devra supporter le coût.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la Ville de Quimperlé et l'INRAP.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 11 mars 2021

**Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **24. CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

*(RAPPORTEUR : NADINE CONSTANTINO)*

#### Exposé :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auquel la Ville de Quimperlé a décidé d'adhérer par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021, il est proposé de créer un emploi non permanent de manager de commerce, poste de catégorie B à temps complet, avec des missions opérationnelles d'animation commerciale et d'élaboration de plans d'actions en faveur du développement du commerce des centres villes de Quimperlé et de Scaër.

La rémunération annuelle de l'agent occupant le poste induira une masse salariale maximum de 38 000 €.

Le dispositif Petites Villes de Demain permet un cofinancement de ce poste par la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €/an pendant deux ans dans la limite de 80% du coût du poste.

L'agent occupant ce poste sera mis à disposition de la Ville de Scaër à hauteur de 30% de son temps de travail.

Le contrat est prévu pour 24 mois du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023.  
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien.  
Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 03 octobre 2019 est applicable

Proposition :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé aux Conseil municipal :

- de créer un emploi de manager de commerce à temps complet sur la base d'un contrat de projet de deux ans,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de solliciter le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 16 mars 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

**Alain Kerhervé** déclare qu'un tel poste a existé pendant quelque temps au sein de Quimperlé Communauté. Pour en avoir parlé avec quelques commerçants sur le territoire, le résultat n'était pas très probant. Or, les fiches de poste se ressemblent. Certains commerçants et artisans font d'eux-mêmes des animations. Néanmoins, il votera pour cette délibération mais avec réserve.

**Anne Daniel** votera pour sans réserve car l'on ne prend pas de risque puisqu'il s'agit d'un contrat de deux ans et l'on va pouvoir mesurer assez vite l'intérêt de ce poste. On peut faire beaucoup de choses à Quimperlé et beaucoup mieux. Certes, il y a des initiatives et des motivations, mais aussi beaucoup de freins. Elle espère que ce manager pourra créer du lien entre les personnes de bonne volonté.

**Michel Tobie** souhaite de tout cœur que le manager puisse « réveiller » Quimperlé et Scaër mais reste sceptique.

**Monsieur le Maire** répond que le soutien au centre-ville est une priorité. On en connaît les difficultés mais on n'a jamais renoncé à accompagner les commerçants et les projets. On a soutenu l'association des commerçants qui n'a malheureusement pas vécu. On a des projets importants, notamment la Place Hervo et ses commerces, la redynamisation des halles. Cela occupera déjà le manager. Les commerçants ont besoin de se fédérer afin de dépasser les aprioris et certains clivages, notamment géographiques, doivent disparaître. Concernant le bilan du Manager de commerce engagé par la Communauté, d'après ce qu'il a constaté ainsi que ses Adjoints, celui-ci semblait au contraire plutôt positif. Des discussions avaient eu lieu au sein de la Communauté afin que les missions puissent perdurer, mais le service des affaires économiques a connu des difficultés et il n'est pas certain encore aujourd'hui qu'il puisse assurer cette mission. Il faut saisir cette opportunité et on sera particulièrement attentif au recrutement car nous en avons besoin pour aider les commerçants et en convaincre d'autres de venir s'installer.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**25. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LES  
16 COMMUNES CONSTITUANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE, POUR  
L'OPTIMISATION DES ACHATS D'INFORMATIQUE, DE LOGICIELS D'APPLICATIONS, DE MATERIEL  
DE REPROGRAPHIE/IMPRESSION ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EVOLUTION  
DES SYSTEMES D'INFORMATION**

*(Rapporteur : Yves SCHRYVE)*

Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Quimperlé Communauté a organisé un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé. Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel informatique, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel ou d'applications sur Smartphone ou tablettes.

Une convention avait été signée en 2017, qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

Considérant l'efficacité de ce dispositif de mutualisation, et, afin de pouvoir lancer le marché d'audit des serveurs et S.I. de la Ville et du CCAS de Quimperlé, il est proposé de prolonger ce groupement de commandes sur le mandat 2020/2026.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, tablettes, smartphones, écrans, unités centrales, périphériques - y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences, applications et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commande afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commande avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

**Michel Tobie**, concernant les pesticides et le refus de Monsieur le Maire de prendre un arrêté, déclare que la jurisprudence a évolué et que l'on considère aujourd'hui que les pesticides deviennent des déchets dès qu'ils sortent du champ et on fait confiance aux pouvoirs de police du Maire.

Par ailleurs, il souhaiterait qu'un groupe de travail soit constitué afin de travailler sur la cartographie des zones polluées car Quimperlé était une ville industrielle.

Concernant la 5G, il avait demandé des analyses dans les écoles, en particulier l'école Brizeux ;

Concernant les déprédations sur les véhicules, il souhaiterait créer un fonds afin d'aider les gens en difficultés financières.

**Monsieur le Maire** répond, concernant les déprédations des véhicules, que les assurances peuvent rembourser les frais et le CCAS accompagnent les personnes en difficulté dans leur quotidien. Le travail de la Ville consiste à faire de la prévention. Un travail a été fait. Eric Alagon et la Police municipale ont rencontré les personnes concernées.

Concernant la cartographie des zones polluées, des études, prévues au budget, vont être engagées.

Concernant la 5G, un opérateur est venu à notre rencontre. L'échange a été intéressant et constructif. La prise de mesures a été demandée, nous en attendons les résultats.

Concernant les pesticides, le Conseil d'Etat vient de casser un certain nombre d'arrêtés préfectoraux pour défaut de concertation. Monsieur le Maire en est satisfait car il avait dénoncé ce

manque de concertation. Il regardera la jurisprudence mais sa position est d'engager le dialogue pour faire en sorte que les pratiques culturelles évoluent et il espère aussi que la législation évolue.

**Michel Forget** ajoute, concernant la 5G, qu'un opérateur a répondu à la demande de mesures, mais on ne connaît pas les points de prise de ces mesures.

**Michel Tobie** précise qu'il existe un site gouvernemental où l'on peut demander des analyses gratuitement.

**Monsieur le Maire** répond que l'on fera cette demande

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 50**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ**